I

(Communications)

## **CONSEIL**

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse

(2006/C 70/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

VU

- 1. l'objectif, fixé par le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 et réaffirmé par le Conseil européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001, de faire de l'Union européenne «l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale»;
- 2. le livre blanc intitulé «Un nouvel élan pour la jeunesse européenne» adopté par la Commission le 21 novembre 2001 (1), qui indique que «cette stratégie fixe de nouveaux objectifs pour différentes politiques qui sont étroitement liées à la jeunesse, telles que l'éducation, l'emploi, l'insertion sociale, l'information et la société civile»;
- 3. le livre vert du 21 mars 2005 intitulé «Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations», où il était souligné que des efforts supplémentaires devaient être consentis en ce qui concerne l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et l'accompagnement de leurs parcours professionnels devenus «non linéaires» avec l'alternance entre l'emploi, les études, le chômage, la requalification ou la remise à niveau des compétences;
- 4. les conclusions du Conseil européen des 22 et 23 mars 2005 adoptant le Pacte européen pour la jeunesse comme un des instruments concourant à la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière de croissance et d'emploi, qui vise à améliorer l'éducation, la formation, la mobilité, l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des jeunes Européens tout en facilitant la conciliation entre activité professionnelle et vie familiale:
- 5. la communication de la Commission du 30 mai 2005 sur les politiques européennes de la jeunesse intitulée «Répondre aux préoccupations des jeunes Européens — Mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et promotion de la citoyenneté active»  $(^2)$ ;
- (¹) Doc. 14441/01 COM(2001) 681 final. (²) Doc. 9679/05 COM(2005) 206 final.

- 6. les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008) (3), proposées par la Commission et approuvées par le Conseil, qui devraient être prises en compte par les États membres et faire l'objet d'un rapport dans le cadre des programmes nationaux de réforme des États membres;
- 7. la communication de la Commission du 10 novembre 2005 intitulée «Moderniser l'éducation et la formation: une contribution essentielle à la prospérité et à la cohésion sociale en Europe» (4);
- 8. la résolution du Conseil du 15 novembre 2005 intitulée «Répondre aux préoccupations des jeunes Européens — Mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et promotion de la citoyenneté active» (5);
- 9. la communication de la Commission du 22 décembre 2005 intitulée «Travailler ensemble, travailler mieux: Un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale dans l'Union européenne» (6);
- 10. le rapport annuel du 25 janvier 2006 de la Commission évaluant les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et ses annexes, fondé sur les programmes nationaux de réforme des États membres qui ont été présentés à la Commission à l'automne 2005,

## **SOULIGNENT**

- 11. que les jeunes constituent une ressource précieuse tant pour le présent que pour l'avenir et qu'ils contribuent à la créativité, à l'innovation et à l'esprit d'entreprise dont l'Europe a besoin pour remplir les objectifs de la stratégie de Lisbonne;
- 12. que les jeunes sont confrontés à de nombreuses difficultés, notamment pour accéder au marché du travail, leur taux de chômage étant en moyenne deux fois supérieur au taux global dans l'UE;

<sup>(3)</sup> Doc. 8008/05 — COM(2005) 141 final.

<sup>(4)</sup> Doc. 13415/1/05 REV 1 — COM(2005) 549 final.

<sup>(5)</sup> JO C 292 du 24.11.2005, p. 5.

<sup>(6)</sup> Doc. 5070/06 — COM(2005) 706 final.

- 13. qu'une place particulière doit être accordée à la jeunesse dans la stratégie de Lisbonne et que la mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010», la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'inclusion sociales, les fonds structurels, les programmes-cadres de recherche européens et d'autres programmes pertinents, tels que les programmes relatifs à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, le programme «jeunesse» et le futur programme «jeunesse en action» peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des objectifs du Pacte pour la jeunesse;
- 14. la nécessité de promouvoir l'inclusion sociale des jeunes, en particulier les moins favorisés, afin de favoriser la cohésion sociale.
- 15. l'importance que revêtent pour les jeunes des politiques visant à concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment compte tenu des défis posés par l'évolution démographique;
- 16. l'intérêt que présentent l'apprentissage non formel et informel et la mobilité des jeunes, soutenus par des instruments tels que le programme «Jeunesse» et le futur programme «Jeunesse en action» pour la période 2007-2013, pour ce qui est d'aider les jeunes à acquérir toute une série de qualifications et de compétences;
- 17. l'importance de promouvoir un dialogue structuré avec les jeunes, les organisations de jeunesse et les personnes qui sont actives dans le domaine de la jeunesse à tous les niveaux:

## ESTIMENT QUE

- 18. comme l'indique le rapport annuel de la Commission européenne 2006 sur la croissance et l'emploi, l'écho donné au Pacte pour la jeunesse dans la plupart des États membres a été encourageant, mais il n'empêche que des mesures urgentes s'imposent pour faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail, conformément au pacte;
- 19. l'adoption du Pacte européen pour la jeunesse a renforcé la participation des ministères chargés de la jeunesse au processus de Lisbonne, ce qui s'est traduit par une amélioration de la coordination interne et un renforcement de la prise en compte de la dimension «jeunesse» lors de l'élaboration des politiques en matière d'emploi, d'inclusion sociale, d'éducation, de formation et de mobilité, conformément au mandat donné par le Conseil européen;
- 20. si de nombreux États membres mentionnent explicitement le pacte dans leurs programmes nationaux de réforme et que d'autres y incluent des mesures conformes au pacte, mieux concrétiser les objectifs du pacte et lui conférer davantage de visibilité dans les programmes nationaux de réforme ainsi que dans le rapport annuel de la Commission sur la croissance et l'emploi conduirait cependant à une plus grande cohérence, à une efficacité accrue et à un suivi

- plus clair des mesures en faveur des jeunes, et contribuerait à amplifier les connaissances et les compétences sur les différents volets du pacte et sur les liens qui existent entre eux:
- 21. malgré les progrès réalisés, il convient que la Commission européenne et les États membres renforcent les mesures nécessaires à la mise en œuvre du pacte:
  - en améliorant la situation des jeunes en matière d'emploi en renforçant l'employabilité et l'esprit d'entreprise et en facilitant la transition entre l'éducation et la formation et l'emploi;
  - en veillant à ce que, dans le cadre des politiques nationales en matière d'emploi et d'inclusion sociale, la priorité aille aux jeunes moins favorisés;
  - en réduisant le nombre de jeunes quittant prématurément l'école et en resserrant la coopération afin d'améliorer la transparence et la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel;
- 22. les États membres et la Commission devraient également élaborer et soutenir des mesures dans d'autres domaines couverts par le pacte:
  - en prenant des mesures qui favorisent la mobilité des jeunes, notamment en levant les obstacles existants, compte tenu du rôle important que joue la mobilité pour ce qui est de développer le potentiel des jeunes et de rapprocher l'Union européenne des jeunes;
  - en permettant aux jeunes parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, notamment en étendant le réseau de garde d'enfants et en développant des formules innovantes d'organisation du travail;

## INVITENT LE CONSEIL EUROPÉEN À:

- 23. encourager le développement de mesures en faveur des jeunes grâce à la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse dans le cadre de la stratégie de Lisbonne;
- 24. demander aux États membres de consolider les liens entre leurs politiques en matière d'éducation, de formation, d'emploi, d'inclusion sociale et de mobilité, de façon à élaborer des stratégies horizontales plus efficaces pour les jeunes;
- 25. demander aux États membres, dans le cadre de l'élaboration de leurs programmes nationaux de réforme, et à la Commission, dans son rapport annuel, de rendre comte de manière plus systématique et plus visible sur la mise en œuvre du pacte dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, afin de faciliter le suivi des progrès réalisés;
- 26. demander une nouvelle fois à la Commission et aux États membres d'associer à tous les niveaux les jeunes et les organisations de jeunes à la mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse.